



# **GUIDE PASTORAL POUR LA VIE DES PAROISSES**

*« POUR LA MISE EN ŒUVRE  
DES ORIENTATIONS DE CAP ESPERANCE »*

*Évêché de Périgueux et Sarlat  
38 avenue Georges-Pompidou - BP 5064 - 24005 Périgueux Cedex*

# SOMMAIRE

<b>Une nouvelle organisation du Diocèse</b>	<b>p. 2 - 3</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>1 Diocèse</i></li><li>• <i>28 Paroisses</i></li><li>• <i>5 Ensembles pastoraux</i></li></ul>	
<b>1 - La Paroisse</b>	<b>p. 4 - 6</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Les prêtres</i><ul style="list-style-type: none"><li>- <i>Le curé</i></li><li>- <i>Le modérateur et l'équipe de prêtres nommés "in solidum"</i></li><li>- <i>Le prêtre coopérateur</i></li></ul></li><li>• <i>Les diacres</i></li></ul>	
<b>2 - L'Equipe d'Animation Pastorale</b>	<b>p. 7 - 8</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Sa mission</i></li><li>• <i>Sa composition et la désignation de ses membres</i></li><li>• <i>Son fonctionnement</i></li></ul>	
<b>3 - Le Conseil Economique de la paroisse</b>	<b>p. 9 - 13</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Sa mission</i></li><li>• <i>Sa composition et la désignation de ses membres</i></li><li>• <i>Son fonctionnement</i></li></ul>	
<b>4 - Le Conseil Pastoral de la paroisse</b>	<b>p. 14</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Sa mission</i></li><li>• <i>Sa composition et la désignation de ses membres</i></li><li>• <i>Son fonctionnement</i></li></ul>	
<b>Un secrétariat paroissial</b>	<b>p. 15</b>
<b>Les services administratifs du diocèse</b>	<b>p. 16</b>

# POURQUOI UN GUIDE PASTORAL POUR LA VIE DES PAROISSES ?



Après le Synode diocésain et la création des paroisses nouvelles, une charte a été proposée par Monseigneur POULAIN, en février 1998, pour fournir un cadre de référence à la vie de ces paroisses au moment où elles voyaient le jour.

Depuis cette étape importante, nous avons vécu le rassemblement *Cap Espérance*, en octobre 2009, au cours duquel j'ai confié à notre Eglise diocésaine des orientations, pour soutenir et développer une réelle conscience paroissiale au service de la mission.

J'ai donc repris le document en y introduisant des modifications que l'expérience et les orientations ont rendues nécessaires, notamment pour ce qui concerne la mission des **équipes d'animation pastorale**.

Je souhaite que ce document nous aide à avancer ensemble « *vers une nouvelle manière de vivre en Eglise* », dans les paroisses et les ensembles pastoraux, avec le concours de tous les acteurs de la mission de l'Eglise, en tenant compte évidemment de la réalité locale.

1<sup>er</sup> Octobre 2010

A handwritten signature in black ink that reads "Michel Mouïsse". The signature is written in a cursive style and is positioned above a horizontal line.

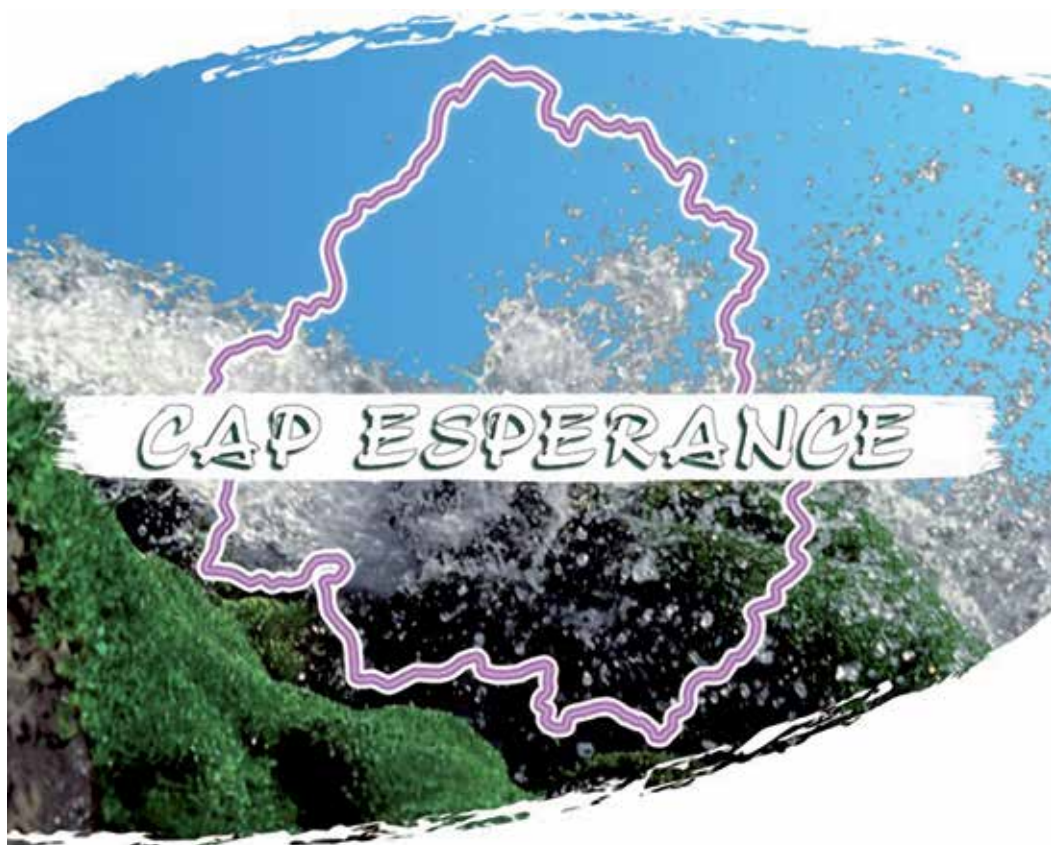
✠ Michel MOUÏSSE  
Evêque de Périgueux et Sarlat

# UNE NOUVELLE ORGANISATION DU DIOCESE

## 1 DIOCESE

*“Les Églises particulières dans lesquelles et à partir desquelles existe l’Église catholique une et unique sont en premier lieu les diocèses [...].”*

*(Code de Droit canonique, canon 368)*



*“Le diocèse est la portion du peuple de Dieu confiée à un Évêque pour qu’il en soit, avec la coopération du presbyterium, le pasteur, de sorte que dans l’adhésion à son pasteur et rassemblée par lui dans l’Esprit Saint par le moyen de l’Évangile et de l’Eucharistie, elle constitue une Église particulière dans laquelle se trouve vraiment présente et agissante l’Église du Christ, une, sainte, catholique et apostolique.”*

*(Code de Droit canonique, canon 369)*

## 28 PAROISSES

*“Les paroisses sont les cellules de base de l’Eglise diocésaine. Pour qu’elles soient centre de vie et qu’on puisse y vivre les fonctions essentielles de l’Eglise, le diocèse doit continuer à les restructurer.”*

(Synode diocésain - Orientation n° 27, p. 74)



## 5 ENSEMBLES PASTORAUX

**Pour chaque ensemble pastoral : un vicaire épiscopal qui agit au nom de l’Évêque.**

1. Proche des personnes, il favorise un travail commun entre les paroisses et les acteurs pastoraux : prêtres - diacres - Equipes d’Animation Pastorale - Conseils Economiques.
2. Il réunit les prêtres suivant leurs missions, au moins une fois par trimestre, pour favoriser le partage de leurs projets, de leurs joies et de leurs difficultés. Avec eux et les membres du Conseil Pastoral diocésain de l’ensemble pastoral concerné, il accompagne et évalue la mise en œuvre des orientations diocésaines et des décisions concrètes.
3. Une fois par an, il réunit les membres des Equipes d’Animation Pastorale et des Conseils économiques de l’ensemble pastoral.
4. Il veille à ce que soient évaluées les missions confiées.
5. Au Conseil épiscopal, il communique ce qu’il perçoit de la vie de l’ensemble pastoral dont il est chargé.

# 1 - LA PAROISSE

*“La paroisse est la communauté précise des fidèles qui est constituée d’une manière stable, dans l’Eglise particulière et dont la charge pastorale est confiée au curé comme à son pasteur propre, sous l’autorité de l’Evêque du diocèse.”*

*(Code de Droit canonique, canon 515, paragraphe 1) <sup>(1)</sup>*

La paroisse se définit avant tout comme une **communauté de personnes**. Même lorsqu’elle est territoriale, elle est composée de l’ensemble des fidèles et non de l’ensemble des habitants vivant sur ce territoire. Elle est un ensemble humain cohérent, d’une certaine importance, avec un minimum d’affinités et de ressources permettant une réelle vie en Eglise.

Elle s’organise autour d’un centre qui est un lieu naturel de rassemblement et de rencontre, et manifeste la communion entre les différentes communautés : lieux de proximité de la vie de l’Eglise dans la paroisse, elles assurent une présence chrétienne localement repérable.

La paroisse n’existe que dans la mesure où elle est intégrée à « l’Eglise particulière », c’est-à-dire le diocèse, qui seul comporte en lui-même ce qui est nécessaire pour qu’il s’agisse bien de l’Eglise du Christ (cf. canon 368) ! Autrement dit, ce n’est pas l’ensemble des paroisses qui légitiment l’existence du diocèse, mais l’inverse !

La paroisse doit donc s’intégrer au diocèse dans tous les domaines : pastoral, catéchétique, liturgique, caritatif, administratif et financier. Et cela sous la responsabilité d’un curé qui ne reçoit sa légitimité de pasteur que par l’autorité de l’évêque.

## A - LES PRÊTRES

### 1 - Le curé

*“Le curé est le pasteur propre de la paroisse qui lui est remise en exerçant, sous l’autorité de l’Evêque diocésain dont il a été appelé à partager le ministère du Christ, la charge pastorale de la communauté qui lui est confiée, afin d’accomplir pour cette communauté les fonctions d’enseigner, de sanctifier et de gouverner avec la collaboration éventuelle d’autres prêtres ou de diacres, et avec l’aide apportée par des laïcs, selon le droit.”*

*(Code de Droit canonique, c. 519)*

Le Christ se présente à nous comme le Bon Pasteur, comme le guide qui marche à la tête de ses disciples, mais aussi de l’humanité qu’il veut conduire vers le Père. La pastorale est la participation active à ce souci du Christ Pasteur.

---

<sup>(1)</sup>Les articles (canons) du Code de droit canonique sont habituellement cités en abrégé. Ainsi la citation à laquelle nous faisons référence serait formulée de la façon suivante : c. 515 § 1.

La pastorale est l'affaire de tous les baptisés qui, depuis le jour de leur baptême, « sont membres du Corps du Christ et participent à sa dignité de prêtre, de prophète et de roi », comme le dit le célébrant au moment de l'onction avec le Saint Chrême.

Cependant, dans l'Eglise, certains d'entre eux reçoivent la mission d'être, parmi leurs frères, ministres du Christ Pasteur. Ils reçoivent la **charge pastorale** d'agir en son nom : de guider, d'enseigner, de rassembler, de gouverner les communautés, pour qu'elles soient fidèles au Christ.

Etymologiquement, le curé est celui à qui est confiée la cura animarum, le « soin des âmes », le soin des fidèles qui constituent la paroisse. Il ne se donne pas à lui-même cette charge pastorale ou charge curiale, mais il la reçoit de l'évêque.

## 2 - Le modérateur et l'équipe de prêtres nommés *in solidum*

*“Là où les circonstances l'exigent, la charge pastorale d'une paroisse ou de plusieurs paroisses ensemble peut être confiée solidairement à plusieurs prêtres, à la condition cependant que l'un d'eux soit le modérateur de l'exercice de la charge pastorale, c'est-à-dire qu'il dirigera l'activité commune et en répondra devant l'Evêque.”*

*(Code de Droit canonique, c. 517 § 1)*

Les prêtres qui font partie d'une équipe *solidairement responsable*, prêtres nommés « *in solidum* », exercent ensemble et solidairement la charge curiale. Cependant l'un des prêtres est nommé par l'évêque *modérateur de la charge pastorale*. Il a pour mission de veiller à la vie fraternelle de l'équipe des prêtres nommés *in solidum*, et de leurs relations avec les diacres, là où ils existent.

Il revient aux membres de l'équipe « *in solidum* » de réfléchir à la manière d'exercer la charge commune, de délibérer sur ce qui doit être fait, comment et par qui. Chacun reçoit donc, au sein de l'équipe, une responsabilité précise (portion de territoire, catégorie de personnes, mouvement ou service) qu'il exerce en communion avec tous les autres.

Le **modérateur** a pour fonction de guider et d'animer l'action pastorale des prêtres de l'équipe, et de coordonner les responsabilités diverses qu'ils assument. Il doit veiller à réunir régulièrement les prêtres de l'équipe *in solidum*, pour des temps de prière, d'échange et de convivialité.

Dans la prise de décision, tous les prêtres nommés « *in solidum* » ont même voix délibérative et prennent ensemble les décisions pastorales. Il est souhaitable que les décisions prises soient le fruit d'un consensus et pas seulement d'une majorité des membres de l'équipe. Sous la conduite du modérateur chacun mettra en œuvre les décisions pastorales selon la tâche propre qui lui a été confiée dans l'exercice commun de la charge curiale commune.

Dans la paroisse, le modérateur préside personnellement l'Équipe d'Animation Pastorale, le Conseil Pastoral et le Conseil économique. C'est lui qui représente la paroisse dans toutes les affaires juridiques.

### 3 - Le prêtre coopérateur

On appelle *prêtre coopérateur*, tout prêtre qui, sans avoir la responsabilité de la paroisse, participe à l'exercice de la charge pastorale et reçoit de l'évêque une lettre de mission précisant son statut et la mission qui lui est confiée.

Le *prêtre coopérateur* est un collaborateur du curé ou du modérateur. Il accomplit les actes de son ministère en lien étroit avec celui qui a la charge pastorale de la paroisse.

La lettre de mission qu'il reçoit de l'évêque précise les pouvoirs dont il dispose, notamment pour la célébration des mariages et leur préparation, et le temps pour lequel ces pouvoirs lui sont accordés.

Pour tous les autres actes de son ministère dans la paroisse, baptêmes, obsèques, préparations et célébrations, il agira en concertation avec le curé ou le modérateur.

La lettre de mission donnée par l'évêque pourra ajouter des précisions complémentaires, dans le respect des règles prévues par le Droit de l'Eglise.

## B - LES DIACRES

Comme celui des prêtres, le ministère des diacres est en relation directe avec le ministère de l'évêque. L'évêque donne à chaque diacre une mission, qui s'exerce souvent au plan diocésain.

Ils ont une famille, un travail professionnel (avant l'âge de la retraite) et des engagements divers dans la société civile. Leur première mission est là.

Ils vivent aussi dans une communauté paroissiale. Ils sont appelés à y exercer leur ministère en relation étroite avec le(s) prêtre(s), dans un échange fraternel et dans la prière.

Avec eux, ils préciseront la manière dont ils vivront leur ministère dans la paroisse où ils résident :

- par leur participation à la vie liturgique de la communauté,
- par le service de la charité et de l'entraide au sein de la communauté paroissiale,
- par leur participation à certaines activités paroissiales et aux différents conseils.

Un diacre peut être appelé à participer à une EAP, mais ce n'est pas une obligation. En effet, tous les membres d'une EAP sont appelés à cette responsabilité par le curé ou le modérateur en concertation avec les prêtres nommés « in solidum ». Si c'est le cas, il sera dans l'équipe pour lui rappeler la dimension de service et l'attention particulière aux diverses pauvretés. Il accomplira ainsi son rôle d'ouverture de la communauté à la « diaconie » de l'Eglise et sa mission de célébrant avec et pour la communauté, comme le rappelle la Charte diocésaine de la Solidarité.

*Chaque Equipe d'Animation Pastorale aura le souci de réfléchir à de nouvelles « diaconies » possibles et d'appeler des candidats au ministère diaconal.*



## 2 - L'ÉQUIPE D'ANIMATION PASTORALE

*“Pour une meilleure animation de la vie des paroisses, l’Eglise diocésaine suscitera des équipes d’animation pastorale reconnues officiellement par l’Evêque, qui participeront avec les prêtres à l’animation pastorale des paroisses.”*

*(Orientation synodale n° 21, p. 70).*

Une distinction doit être faite entre la charge pastorale des ministres dans l’Eglise et l’activité pastorale qui est celle d’une EAP. Une équipe d’animation sera pastorale si elle **participe à l’exercice** de la charge pastorale confiée au prêtre, ministre du Christ Pasteur.

L’animation assurée par cette équipe sera pastorale si, à la suite du Christ, elle se caractérise par l’annonce de l’Evangile et la proposition de la foi, le souci de la prière et de la vie liturgique, l’attention aux petits et aux pauvres.

Dans l’expression « équipe d’animation pastorale », le qualificatif « pastoral » s’applique donc à la fois à l’équipe elle-même et à l’animation que cette équipe met en œuvre.

### 1 - Sa mission

*☞ L’Equipe d’Animation Pastorale participe à l’exercice de la charge pastorale confiée au curé ou à l’équipe des prêtres nommés «in solidum». Elle a pour mission de transformer en action pastorale ce qui a été relevé comme appels, principalement par le Conseil Pastoral, là où il existe.*

Dans la prière et l’écoute de l’Esprit, l’E.A.P. offre au curé ou au modérateur un lieu d’échange et de décision pour son action pastorale, en discernant les besoins des différents relais paroissiaux et en participant activement à l’animation de la communauté chrétienne locale.

Elle remplit cette mission en veillant à ce que soient assurées au mieux, dans toute la paroisse, les grandes fonctions de l’Eglise :

- l’annonce de l’Evangile et la proposition de la foi,
- la prière et la vie liturgique, principalement la célébration de l’Eucharistie,
- les services caritatifs et de solidarité, et l’activité locale des mouvements.

### 2 - Sa composition et la désignation de ses membres

*☞ La réalisation d’une Equipe d’Animation Pastorale est, dans le diocèse, une priorité pour l’animation et la vie de chaque paroisse.*

Dans chaque paroisse, le curé (ou le modérateur) choisit les personnes susceptibles de participer à l’Equipe d’Animation Pastorale, en concertation avec la communauté paroissiale et le vicaire épiscopal chargé de l’ensemble pastoral.

Il leur demande leur accord de principe, après leur avoir expliqué clairement ce à quoi engage cette responsabilité.

Après leur avoir laissé le temps de la réflexion, il constitue l'équipe et la présente à l'évêque, en lui remettant les renseignements requis.

L'évêque appelle les personnes présentées (sauf cas particuliers) à participer à l'Equipe d'Animation Pastorale de la paroisse et envoie leur "lettre de mission" au curé (ou au modérateur).

Celui-ci présente l'E.A.P. à la communauté paroissiale au cours d'une célébration, en expliquant sa mission, et remet à chacun de ses membres sa lettre de mission.

*Les membres de l'Equipe d'Animation Pastorale sont toujours nommés par l'évêque qui leur donne une lettre de mission pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois.*

Les membres de l'E.A.P. (hommes et femmes d'âges variés) seront choisis parmi les chrétiens de la paroisse :

- . capables de travailler en équipe et d'avoir une vue d'ensemble,
- . soucieux d'en appeler d'autres au service de l'Eglise,
- . animés d'un esprit de service et ouverts aux différences,
- . acceptant de participer à une formation.

### **3 - Son fonctionnement**

➔ *L'Equipe d'Animation Pastorale est animée par le curé ou le modérateur. Lorsque le curé ou le modérateur change, l'E.A.P. continue son mandat avec son successeur.*

Reconnue et reçue par les communautés qu'elle sert, l'E.A.P. doit collaborer étroitement avec les différents groupes ou équipes de la paroisse, en recueillant leurs avis et en s'assurant auprès d'eux que les orientations prises sont fidèlement mises en œuvre.

- Elle prend le temps de prier et d'écouter la Parole de Dieu, et elle se rend particulièrement attentive aux événements qui touchent la vie locale.
- Elle prend régulièrement le temps de relire son travail pour y discerner l'œuvre de Dieu et les appels qu'il peut adresser.
- Elle a un rythme de travail soutenu et des rencontres régulières et fréquentes : toutes les deux ou trois semaines si possible, et chaque fois que les événements l'exigent.
- Elle choisit un(e) secrétaire et garde une trace de son travail en rédigeant un compte-rendu.
- Elle se donne les moyens d'informer l'ensemble de la communauté paroissiale et les différents relais.
- Elle n'hésite pas à inviter, à l'occasion, des personnes qui pourront l'aider à réfléchir aux questions importantes et aux sujets d'actualité.

*Le compte-rendu des différentes rencontres sera envoyé au vicaire épiscopal de l'ensemble pastoral et au vicaire général, chargé du suivi des EAP.*

# 3 - LE CONSEIL ECONOMIQUE DE LA PAROISSE

*“Il y aura dans chaque paroisse le Conseil pour les affaires économiques, qui sera régi, en plus du droit universel, par les règles que l'évêque aura portées.”*

(Code de Droit canonique - c. 537)

*“Un Conseil économique sera mis en place dans chaque paroisse nouvelle.”*

(Synode diocésain - «Décrets épiscopaux», n° 26)

« *Communauté de croyants* », l'Eglise est aussi une société humaine. A ce titre, elle est appelée à posséder des biens et à les gérer, mais toujours dans un esprit de pauvreté et de charité.

. Les finances et la gestion des biens d'une paroisse font partie du témoignage que l'Eglise doit donner comme « *servante de la charité* » : la possession et l'administration des biens de l'Eglise doivent être vécues en relation étroite avec sa mission. « *Pour nous, la possession et l'usage des ressources doivent se borner et se subordonner à ce qui sert l'exercice normal de notre mission apostolique.* » (Paul VI - Encyclique « *Ecclésiam Suam* », n° 56)

. Dans l'Eglise diocésaine (Code de Droit canonique - c. 473), l'évêque et, en son nom, le curé ou le modérateur doivent veiller à ce que les biens soient administrés au service de la portion du peuple de Dieu qui leur est confiée, c'est-à-dire utilisés pour *l'organisation du culte, la vie des prêtres et de tous ceux qui ont des responsabilités ecclésiales, le soutien des œuvres d'apostolat et de charité, spécialement à l'égard des pauvres.* (Vatican II - Décret sur le ministère et la vie des prêtres n° 17 et Code de Droit canonique - c. 1254 et 222 § 1)

➔ *Gérer les finances de l'Eglise n'est pas seulement un acte administratif, c'est également un acte pastoral au service de la mission de l'Eglise.*

*Chaque paroisse doit avoir un Conseil économique composé de laïcs qui ont pour mission d'assister et de conseiller dans la gestion des affaires économiques et l'administration des biens de la paroisse, le curé ou le modérateur qui a reçu la charge pastorale de la paroisse.*

*Aucune décision financière importante ne sera prise dans la paroisse sans l'avis du Conseil économique de la paroisse.*

## 1 - Sa mission

Le Conseil économique de la paroisse est toujours en relation avec l'évêque et l'économiste diocésain.

Avec le curé ou le modérateur, le Conseil économique :

- porte le souci de la vie matérielle de la paroisse,
- veille à l'entretien du patrimoine immobilier et mobilier,
- assure la gestion financière, établit le compte de résultat et le bilan,
- communique toutes les informations dont les paroissiens ont besoin concernant la situation matérielle et financière de la paroisse et du diocèse,
- doit avoir une vision globale de l'utilisation et de la conservation du patrimoine immobilier,
- promeut localement les actions diocésaines : Denier de l'Eglise, chantiers diocésains, etc.

Cette mission s'accomplit conformément aux orientations pastorales et économiques diocésaines.

*A l'arrivée d'un nouveau curé ou modérateur, le Conseil économique lui fournira un rapport détaillé des finances paroissiales et un inventaire des biens immobiliers. Le double de ce rapport sera remis à l'économiste diocésain.*

## 2 - Sa composition et la désignation de ses membres

Le Conseil économique de la paroisse est composé de laïcs qui ont reçu une lettre de mission signée de l'Evêque pour un mandat de 3 ans renouvelables et sur proposition du Curé modérateur. Il est présidé par le curé ou le modérateur.

Ses membres sont choisis pour la diversité de leur participation à la vie de l'Eglise paroissiale et pour leurs compétences dans les domaines :

- de la gestion, du droit et de la comptabilité,
- de l'entretien des bâtiments,
- des relations publiques, etc.

Le Conseil économique pourra faire appel à des experts chaque fois que cela sera nécessaire.

*Appelés par le curé ou le modérateur, après consultation de l'Equipe d'Animation Pastorale, les membres du Conseil économique sont proposés à l'évêque qui les nomme et leur donne une lettre de mission. Ils sont nommés pour un mandat de trois ans renouvelable.*

*Si le curé ou le modérateur change, les membres du Conseil économique de la paroisse restent en charge pour la durée de leur mandat.*

Sont exclus de cette charge de membre du Conseil Economique de la Paroisse :

- les architectes et les entrepreneurs qui seraient amenés à exécuter des travaux pour la paroisse,
- les banquiers, directeurs de banques ou d'agences où sont déposés les fonds paroissiaux,
- les salariés de la paroisse, du curé ou d'un des membres de l'équipe d'animation pastorale, ainsi que les membres de leur famille,
- les maires des communes composant la paroisse.

### **3 - Fonctionnement**

*Le Conseil économique paroissial se réunira régulièrement tous les trimestres, et chaque fois que ce sera nécessaire pour traiter d'un problème urgent.*

Il est convoqué par le curé ou le prêtre modérateur, ou à la demande de l'économiste diocésain, avec un ordre du jour précis.

- Selon les cas, il se réunira :
  - pour l'approbation des comptes (exploitation - bilan),
  - pour l'établissement du budget prévisionnel (grands travaux, services...),
  - pour la tenue du livre des comptes conformément au plan comptable diocésain,
  - pour assurer la rentrée régulière des ressources et vérifier l'usage qui en est fait,
  - pour évaluer les besoins des relais et assurer la coopération de chacun.
- Parmi ses membres, le Conseil économique désignera un secrétaire qui fera un compte-rendu régulier des séances.
- Le conseil économique de la paroisse est en relation habituelle avec :
  - l'Equipe d'animation pastorale,
  - l'Economiste diocésain auquel il communique les comptes et dont il reçoit des consignes et des informations, et l'aide dont il peut avoir besoin.

*L'Economiste diocésain réunit chaque année les conseils économiques paroissiaux et s'assure qu'ils sont en adéquation avec les règles économiques diocésaines.*

*Il procède aussi à une évaluation de l'état des finances de toutes les paroisses.*

**IMPORTANT**

# SEUILS D'AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES VENTES OU ACHATS

A l'intention des Conseils Economiques Paroissiaux

Les tableaux ci-après reprennent les dispositions du décret de Mgr l'Evêque en date du 15 novembre 1990 (B.R. 1990 P. 547). Ils sont conformes au droit canonique et aux normes complémentaires portées par la Conférence des Evêques de France, y compris le décret du Président de la Conférence en date du 25 mars 2002.

**Ces dispositions s'appliquent - sous condition de validité - aux paroisses, aux mouvements et aux services.**

## -I- VENTES ET DONS

MONTANTS		CONDITIONS
Jusqu'à 3000 €	a) Objets du culte ou d'ornementation même estimés sans valeur.	Consentement écrit du Conseil économique paroissial.
	b) Dans les autres cas.	Aucune.
Entre 3.000 et 7.500 €		Consentement écrit du Conseil économique paroissial.
Entre 7.500 et 15.000 €		Consentement écrit du Conseil économique paroissial et avis écrit de l'économiste diocésain.
Entre 15.000 et 450.000 €		Consentement écrit du Conseil économique paroissial et autorisation écrite de l'Evêque diocésain qui, pour les actes les plus importants, devra recueillir l'avis : - du Conseil économique diocésain - et du Collège des consultants.
Au-dessus de 1.400.000 € - ou pour tout bien donné à l'Eglise par vœu, - ou pour tout objet d'une valeur artistique ou historique certaine		Consentement écrit du Conseil économique paroissial et autorisation écrite de l'Evêque diocésain qui devra recueillir l'avis : - du Conseil économique diocésain, - du Collège des consultants, - et l'autorisation du Saint-Siège.

**- II -**  
**FOURNITURE DE CAUTIONS OU D'HYPOTHEQUES**  
**SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT**  
**EMBAUCHE DE TOUT PERSONNEL CREANT UNE CHARGE FINANCIERE**  
**NON EXISTANTE**

Sont requis :  
le consentement écrit du Conseil économique paroissial  
et l'autorisation écrite de l'Evêque diocésain.

**- III -**  
**ACHATS, CONSTRUCTIONS, TRANSFORMATIONS, REPARATIONS**  
de tout bien, meuble ou immeuble

<b>MONTANTS</b>		<b>CONDITIONS</b>
Jusqu'à 3000 €	a) Objets du culte ou d'ornementation même estimés sans valeur.	Consentement écrit du Conseil économique paroissial.
	b) Dans les autres cas.	Aucune.
Entre 3.000 et 7.500 €		Consentement écrit du Conseil économique paroissial.
Entre 7.500 et 15.000 €		Consentement écrit du Conseil économique paroissial et avis écrit de l'économiste diocésain.
Entre 15.000 et 450.000 €		Consentement écrit du Conseil économique paroissial et autorisation écrite de l'Evêque diocésain qui, pour les actes les plus importants, devra recueillir l'avis : <ul style="list-style-type: none"> <li>- du Conseil économique diocésain,</li> <li>- et du Collège des consultants.</li> </ul>
Au-dessus de 1.400.000 € - ou pour tout bien donné à l'Eglise		Consentement écrit du Conseil économique paroissial et autorisation écrite de l'Evêque diocésain qui devra recueillir l'avis : <ul style="list-style-type: none"> <li>- du Conseil économique diocésain,</li> <li>- et du Collège des consultants.</li> </ul>

# 4 - LE CONSEIL PASTORAL DE LA PAROISSE

## 1 - Sa mission

➤ *Dans chaque paroisse, après la mise en place de l'Equipe d'Animation Pastorale, si cela semble opportun, on constituera un Conseil Pastoral*

- qui sera attentif à maintenir le souci missionnaire de la paroisse,
- qui mettra en œuvre concrètement la coresponsabilité des fidèles laïcs et des prêtres auxquels a été confiée la charge pastorale de la paroisse,
- qui veillera au lien indispensable avec le diocèse en actualisant localement les orientations diocésaines.

Le Conseil Pastoral est un lieu où s'exerce localement **la responsabilité commune** de tous les baptisés dans la mission de l'Eglise.

Son rôle n'est pas d'exécution mais d'abord d'observation, de conseil et d'orientation, en respectant la concertation dans **un réel souci de communion** entre tous.

Chargé de proposer pour la population de la paroisse *des orientations et des priorités pour l'évangélisation*, il doit être attentif de manière privilégiée à tout ce qui fait la vie concrète des hommes et des femmes de la communauté humaine où il existe et proposer les initiatives nécessaires à la mission de l'Eglise.

## 2 - Sa composition et la désignation de ses membres

Les membres du Conseil Pastoral peuvent être élus par l'ensemble des paroissiens, désignés par les différents groupes de la paroisse ou proposés par le curé ou le modérateur, en fonction des réalités locales.

➤ *Ils sont toujours nommés en concertation avec le vicaire épiscopal qui leur donne une lettre de mission. Chaque membre est nommé pour un mandat de trois ans renouvelable une fois. Le Conseil peut se renouveler par moitié tous les trois ans.*

Participeront au Conseil Pastoral de la paroisse :

- les membres de l'Equipe d'Animation Pastorale,
- un membre du Conseil économique de la paroisse,
- un représentant des relais paroissiaux.

## 3 - Son fonctionnement

Une diversité de modèles peut exister selon les lieux et les personnes. Un Conseil Pastoral comprendra toujours des membres désignés, des réunions régulières, un ordre du jour, un travail suivi, un compte-rendu, une évaluation.

- Dans le Conseil Pastoral de la paroisse, on veillera à ce que soit respecté l'équilibre entre les âges, les sexes, les milieux socio-professionnels, les territoires, etc.
- Il sera souvent opportun que le Conseil Pastoral se dote d'un bureau qui proposera l'ordre du jour et assurera la convocation des membres.
- Il se réunira au moins deux fois par an.
- Chaque fois qu'il sera nécessaire, le Conseil Pastoral invitera des personnes qui pourront l'aider à réfléchir aux questions importantes et aux événements marquant l'actualité.



# UN SECRETARIAT PAROISSIAL

Parmi toutes les composantes nécessaires à la vie d'une paroisse : équipes liturgiques, équipes de préparation au baptême, au mariage, équipes de catéchistes, d'animateurs d'aumônerie, équipes d'accompagnement des familles en deuil..., il en est une qui s'avère de plus en plus indispensable, c'est un secrétariat paroissial.

*“Chaque paroisse aura ses registres paroissiaux, à savoir les registres des baptisés, des mariages, des défunts, ainsi que d'autres suivant les dispositions de la conférence des Évêques ou de l'Évêque diocésain ; le curé veillera à ce qu'ils soient tenus convenablement et conservés avec soin.”*

*(Code de Droit canonique - c. 535 - § 1)*

*“Dans les registres des baptisés, seront aussi notés la confirmation et ce qui a trait au statut canonique des fidèles, à savoir le mariage, restant sauves les dispositions du can. 1133, l'adoption, la réception d'un ordre sacré, la profession perpétuelle dans un institut religieux ainsi que le changement de rite ; ces mentions seront toujours reportées sur le certificat de baptême.”*

*(Code de Droit canonique - c. 535 - § 2)*

*“Chaque paroisse aura son propre sceau ; les certificats portant sur le statut canonique des fidèles et de même tous les actes ayant une importance juridique seront signés du curé lui-même ou de son délégué, et munis du sceau paroissial.”*

*(Code de Droit canonique - c. 535 - § 3)*

*“Chaque paroisse aura une armoire ou un dépôt d'archives où seront conservés les registres paroissiaux, en même temps que les lettres des Évêques et les autres documents dont la conservation est nécessaire ou utile [...]”*

*(Code de Droit canonique - c. 535 - § 4)*

La tenue de registres, l'établissement de documents dûment authentifiés, la conservation d'archives, voilà les grandes lignes de ce que l'on peut appeler la mission d'un secrétariat paroissial !

Une telle tâche ne peut pas être assurée par le curé seul. C'est bien lui qui en a la responsabilité directe, mais il est indispensable qu'existe une structure capable de le seconder efficacement.

Cette structure a également un rôle essentiel à jouer dans la circulation des informations non seulement au sein de la paroisse, mais aussi entre les paroisses et entre la paroisse et le Diocèse.

**L'enjeu n'est pas seulement administratif mais aussi pastoral !**

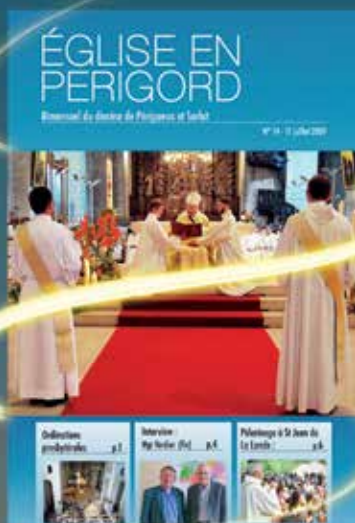
# SERVICES ADMINISTRATIFS DU DIOCESE

Les bureaux de l'évêché sont ouverts (sauf les jours fériés)  
du lundi au vendredi - de 9h. à 12h. et de 14h. à 17h.

<b>Accueil</b>	tél. 05 53 08 07 44 fax. 05 53 54 03 25 e-mail : accueil.dio24@orange.fr
<b>Vicaire général</b>	tél. 05 53 08 10 61 e-mail : vicairegeneral.dio24@orange.fr
<b>Secrétaire général</b>	tél. 05 53 08 44 38 e-mail : secretairegeneral.dio24@orange.fr
<b>Econome diocésain</b>	tél. 05 53 08 37 61 ou 05 53 08 43 58 e-mail : economat.dio24@wanadoo.fr
<b>Chancelier (actes de catholicité, dossiers de mariage)</b>	tél. 05 53 08 07 53 e-mail : chancelier.dio24@orange.fr
<b>Officialité</b>	tél. et fax : 05 53 08 68 28
<b>Archives</b>	Sur rendez-vous tél. 05 53 35 12 37 e-mail : archives.dio24@orange.fr
<b>Communication</b>	tél. 05 53 06 90 66 ou 06 71 74 69 51 e-mail : egliseenperigord@orange.fr
<b>BULLETIN DIOCESAIN (Eglise en Périgord)</b>	tél. 05 53 06 90 66 ou 05 53 08 44 38 e-mail : egliseenperigord@orange.fr

**Le diocèse sur internet : <http://www.diocese24.catholique.fr>  
Adresse courriel : [eveche.de.perigueux@wanadoo.fr](mailto:eveche.de.perigueux@wanadoo.fr)**

# Église en Périgord



**L'actualité diocésaine,  
chez vous, tous les 15 jours**

**Église en Périgord, c'est l'actualité du diocèse chez vous, tous les 15 jours.  
Reportages, dossiers, l'officiel de l'évêché, annonces...**

**Abonnement à l'année :**

- 37€ pour 24 numéros, tarifs préférentiels pour les E.A.P.

**Renseignements :**

**[www.diocese24.catholique.fr](http://www.diocese24.catholique.fr) - rubrique medias  
ou 05 53 06 90 66**

